

**Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne**  
*Etablissement Public Administratif*

**Corps départemental des  
sapeurs-pompiers**

Etat-major

- 9 NOV. 2021

Périgueux, le

**Groupement des Services Opérationnels  
Service Départemental Prévention**

GSO/BL/MLS/N° 2150615

Dossier suivi par :

Lieutenant Bruce LOUBIGNIAC

Tel : 05.53.35.82.95

Mail : loubigniac.bruce@sdis24.fr

Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours,  
chef du corps départemental

à

**Monsieur le Directeur Départemental des  
Territoires de la Dordogne**

commune	activité	dénomination	classement	
			-	-
ST MARTIAL D'ARTENSET	CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL			

n° dossier	adresse	procédure	demandeur
I449.00003	Lieu-dit La Contie	PERMIS DE CONSTRUIRE PC2444921D0014	P24 LA CONTIE M. Philippe Dutruc

En réponse à votre demande du 19 octobre 2021, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe en annexe la feuille d'analyse des risques, utilisée pour donner un avis défavorable au projet ainsi que les principales recommandations en matière d'accessibilité, de défense et de lutte contre l'incendie. Les points bloquants sont surlignés en jaune sur l'annexe et comprennent en particulier les points ci après :

- La piste périphérique intérieure ne semble pas couvrir l'ensemble du site et ses caractéristiques techniques doivent être précisées.
- Emprise Ouest : matérialiser une aire d'aspiration de 32m<sup>2</sup> au niveau de la prise d'eau de la bâche incendie (à l'intérieur du site) et, positionner une seconde prise d'eau à l'extérieur du site en bordure du VC202 (poteau d'aspiration par exemple).
- Emprise Est : mettre en place une colonne d'aspiration fixe avec prise d'eau sur l'aire de pompage matérialisée sur le plan. Elle doit être conforme au RDDECI de la Dordogne.
- Préciser l'emplacement et le type d'extincteurs sur le plan de masse.
- Bande circulable extérieure et bande à la terre : préciser les dimensions (3m et 1m minimum respectivement).
- Préciser la bande sans peuplement forestier sur le plan (15m).
- Préciser les mesures prises pour faciliter et la protection des secours (paragraphe 5 de l'annexe).



Avant la mise en service de l'installation, le SDIS 24 sera invité par le pétitionnaire à une visite prévision du site ([GSO.Secretariat@sdis24.fr](mailto:GSO.Secretariat@sdis24.fr)). Le futur exploitant devra être présent. Un avis sur le projet de plan d'intervention sera formulé par le prévisionniste à cette occasion.

Le service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne peut être consulté par monsieur le maire de la commune concernée pour le présent projet afin d'apporter tout complément d'information ou toute précision utile.



Contrôleur Général François COLOMES

**Copie à Monsieur le Maire de la commune de SAINT MARTIAL D'ARTENSET.**



## ANALYSE DES RISQUES PROJET CENTRALE PV AU SOL

grille d'analyse version1 du 29/10/2021

Commune(s) :	St Martial Artenset_Montpon	porteur de projet	Projet agrivoltaique
adresse:	Ld de la Contie		
projet (ou N°PC):	024 294 21 D0036 & 024 449 21D0014		
consultation service instructeur pour avis PC			

### PROPOSITION D'AVIS DU SDIS24

29/10/2021

	Préconisations / Remarques	analyse des risques
<b>1/ accessibilité des secours:</b>		
1-1/ <b>Voie d'accès principale:</b>	L'entrée principale du site doit être reliée à la voie publique par une voie engin en secteur urbain ou rural ou une piste de type DFCI en secteur forestier <b>la voie communale VC 202</b>	satisfaisant
• Voie engin		satisfaisant
• Piste type « DFCI » :		satisfaisant
Longueur (en mètres) :		satisfaisant
Emprise (BdR et bas-côté) >10m		satisfaisant
Hauteur libre >3,5m		satisfaisant
Pente <12%		satisfaisant
Bande de Roulement >4 m		satisfaisant
	une piste est généralement réputée « carrossable pour un PL de 19T » avec un compactage de calcaire ou GNT, 25 cm après compactage et une évacuation des EP par une pente de 2%	satisfaisant
Débroussaillement	10 m de part et d'autre de l'axe de la piste	satisfaisant
Bas-côtés: 2m de part et d'autre		satisfaisant
Bas-côtés: Fossés de part et d'autre		satisfaisant
Balisage et identification de la piste		satisfaisant
Essai praticabilité par le SDIS 24:		satisfaisant
1-2/ Dispositif d'ouverture portail compatible avec les outils du SDIS24	par exemple: Clé multifonctions DESCHAMPS (référence POK : 02438), boîte à clef à code	<b>non satisfaisant</b>

<b>1-3/ accès secondaires</b> : En fonction de l'analyse des risques, des accès secondaires pourront être demandés	deux portails d'accès supplémentaires l'un à L'Est et l'autre à l'Ouest du site (côté opposé à la VC 202)	satisfaisant
<b>1-4/ aire de croisement(s) supplémentaire(s) ou de retournement dimensionnés pour une UIFF</b>	pourra être demandée en fonction de la longueur à parcourir ou de l'analyse des risques de la zone	sans objet
<b>1-5/ piste périphérique intérieure:</b>		
Emprise (BdR et bas-côté) >9m		non satisfaisant
Hauteur libre >3,5m		non satisfaisant
Pente <12%		non satisfaisant
Bandes de Roulement >4 m		satisfaisant
Bande de Roulement carrossable pour un PL de 19T (fournir attestation entreprise ou, un CR de sondage après travaux)	une piste est généralement réputée « carrossable pour un PL de 19T » avec un compactage de calcaire ou GNT, 25 cm après compactage et une évacuation des EP par une pente de 2%	satisfaisant
Débroussaillement		à prévoir
Bas-côtés: 1 m (stabilisés pour un PL de 19T) de part et d'autre		non satisfaisant
Bas-côtés: 1 m (bande à la terre) de part et d'autre		non satisfaisant
Bas-côtés: 1 m (fossé ou bande à la terre) côté installations PV		non satisfaisant
Bas-côtés: Débroussaillement		à prévoir
Balisage et identification de(s) la piste(s)		à prévoir
Essai praticabilité par le SDIS 24:		sans objet
L'axe de la piste est situé à plus de 5 m des installations sous tension qui ne peuvent être consignées	Les règles de sécurité lors de l'engagement des personnels vis-à-vis du risque électrique sur les parcs PV (cf. guide de doctrine opérationnelle de la DGSCGC du 01/09/2017), imposent de conserver une distance minimale de 5 m de toute installation sous tension qui ne peut être au préalable consignée par un arrêt d'urgence	non satisfaisant
<b>2/ Défense incendie et ressource en eau</b>		
<b>2-1/ DECI: Je constate sur notre base de données opérationnelles qu'à l'adresse du projet, la DECI est inexistante.</b>		
Pour chaque entreprise non recoupée et par tranche de 40 ha : les ressources en eau pour la DECI seront au minimum 60m3/h pendant 2h. Les caractéristiques techniques des équipements sont décris dans les annexes au RDDECI (Arrêté préfectoral n° 24-2018-06-20-001 du 20 juin 2018)	Emprise Ouest: bâche incendie 120m3 Emprise Est: réserve incendie 120m3 associée à une aire d'aspiration	satisfaisant

B / Voltage

	<b>La configuration actuelle du projet ne comprend deux îlots de 17000 et 20000 m<sup>2</sup> environ qui correspondent respectivement à la part du feu sinistrable en cas d'incendie.</b>
3-1/ Vous êtes invité à réduire au maximum la surface de panneaux non recouپée par une piste dont les caractéristiques sont listées ci-dessous. La surface unitaire d'un îlot est laissée à l'appréciation du porteur de projet, mais sera limitée à 25 Ha maximum. Ces îlots permettront de limiter la propagation d'un incendie d'un îlot à l'autre	<p>Présence d'un ou plusieurs îlots dont la surface est &gt;25Ha</p> <p>(VC 202)</p>
3-2/ Présence de piste de séparation des îlots	<p>Emprixe (Bdr et bas-côte) &gt;10m</p> <p>Hauteur libre &gt;3,5m</p> <p>Pente &lt;12%</p> <p>Bandé de Roulement &gt;4 m</p>
	une piste est généralement réputée « carrossable pour un PL de 19T » avec un compactage de calcaire ou GNT, 25 cm après compactage et une évacuation des EP par une pente de 2%

Bas-côtés: 1 m (stabilisés pour un PL de 19T) de part et d'autre		satisfaisant	
Bas-côtés: 1 m (bande à la terre) de part et d'autre		satisfaisant	
Bas-côtés: 1 m (fossé ou bande à la terre) de part et d'autre		satisfaisant	
Bas-côtés: Débroussaillement		satisfaisant	
Balisage et identification de(s) la piste(s)		satisfaisant	
Débroussaillement	à prévoir		
Essai praticabilité par le SDIS 24:	sans objet		
L'axe de la piste est situé à plus de 5 m des installations sous tension qui ne peuvent être consignées	Les règles de sécurité lors de l'engagement des personnels vis-à-vis du risque électrique sur les parcs PV (cf. guide de doctrine opérationnelle de la DGSCGC du 01/09/2017), imposent de conserver une distance minimale de 5 m de toute installation sous tension qui ne peut être au préalable consignée par un arrêt d'urgence	satisfaisant	
3-3/ La strate herbacée sous les panneaux solaires devra régulièrement être tondue avec exportation des résidus de coupe		à prévoir	
<b>4/ abords du site</b>			
4-1/ maintien de la continuité des accès aux infrastructures et équipements DFCI existants (points d'eau, pistes), dispositifs de franchissement des fossés tous les 500m, etc...	Lorsque le parc PV inhibe des voies forestières existantes une piste extérieure doit établir l'interconnexion aux réseaux et disposer des mêmes caractéristiques techniques que les pistes existantes	satisfaisant	
4-2/ Périmètre extérieur du site		non satisfaisant	
	• Bande à la terre (Bât) de 1 m à partir de la clôture	non satisfaisant	
	• bande circulable de 3 m en périphérie de la Bât	non satisfaisant	
	• zone sans peuplement forestier > 15m	sans objet	
	• présence d'une haie à l'interface qui pourrait propager l'incendie	à prévoir	
4-3/ application de l'OLD			

## 5/ Consignes de sécurité en exploitation/ divers

**Le requérant est informé que notre action se limitera aux missions réalisables depuis les pistes intérieures sans pénétrer dans les sillons de panneaux ou à moins de 5m de toute installation technique conductrice dont la tension ne peut être consignée par un arrêt d'urgence**

Présentation d'une notice descriptive sur les mesures prises afin d'assurer la sécurité des secours et de faciliter leurs interventions	non satisfaisant
Astreinte téléphonique exploitant 24h/24	non satisfaisant
Plan inaltérable validé par le SDIS24 affiché à l'entrée principale: il comprend tout élément jugé utile par le SDIS 24 : les zones situées à moins de 5 m d'un équipement où il est impossible de supprimer le flux électrique, organes principaux et leurs arrêts d'urgence, procédure d'intervention...	non satisfaisant
Consignes particulières : présence de 2 sources de tension, distance de sécurité porte lance ...)	non satisfaisant
Panneaux d'avertissement dangers (brûlure, DC,...)	non satisfaisant
Identification de câbles DC non enfouis (rampant ou aériens)	non satisfaisant
Identification inaltérable des organes principaux (Coffrets AC, DC, onduleurs, transformateurs, coupures associées)	non satisfaisant
Positionner le premier arrêt d'urgence au plus près des panneaux de production et au minimum 5 m avant les équipements techniques à défendre (onduleurs, transformateurs...)	non satisfaisant
Visite de prévision à organiser avec le SDIS24 avant la mise en exploitation du site	à prévoir
Mettre à disposition du SDIS des plans géo-référencés format dwg du site, des installations et zones de danger	à prévoir

## 6/ Références

- Guide à destination des BE et installateur PV, spécificités techniques relatives à la protection des personnes de l'ADEME (01/12/2008)
- Guide de Doctrine Opérationnelle de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la gestion des risques (01/09/2017)
- Note d'information technique de la DGAC (27/07/2011)
- Norme NFC 15-100 et au guide UTE C 15-712-1 (paragraphe 12.4)
- Guide pratique de l'union technique de l'électricité « installation photovoltaïque sans stockage et raccordée au réseau public de distribution UTE C-712-1 » (juillet 2013)
- Code du travail Art R4227-29 et Code forestier art. L134-6 et L 131-12

## 7/ Scémas de principes non contractuels

7-1 / Ilôtage

